

SEANCE DU 21 mars 2024

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 15 mars 2024. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 21 mars 2024 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATAIS Dominique,
HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc,
CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, NGUYEN-QUAN Christian

Excusés : PIOT Gaël, LE NABEC Marie-Laure
Absent : LE GALLAIS Julien

Monsieur CHEVALIER Rémy a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2024-15 : Budget COMMUNE - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Monsieur le Maire énonce les principaux chiffres de l'exercice 2023 et certifie que les résultats du compte de gestion sont parfaitement conformes aux résultats du compte administratif qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

2024-16 : Budget COMMUNE - Approbation du compte administratif 2023

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif » après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte de gestion, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023.

Sachant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment des votes du compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame PRUNIER Dominique pour présider la séance de vote.

Le compte administratif du budget « COMMUNE » 2023 est adopté à l'unanimité comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2023	514061,47 €	236312,90 €	
Recettes 2023	643486,28 €	343284,15 €	
Résultat de l'exercice 2023	+ 129424,81 €	+106971,25 €	+236396,06 €
Résultat antérieur reporté (part affectée à l'investissement : 92500 €)	+ 191484,41 €	-117832,45 €	
Résultat de clôture 2023	+ 320909,22 €	- 10861,20 €	+ 310048,02 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2024-17 : Budget ASSAINISSEMENT - Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Monsieur le Maire énonce les principaux chiffres de l'exercice 2023 et certifie que les résultats du compte de gestion sont parfaitement conformes aux résultats du compte administratif qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

2024-18 : Budget ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2023

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif » après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte de gestion, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023.

Sachant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment des votes du compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame PRUNIER Dominique pour présider la séance de vote.

Le compte administratif du budget « ASSAINISSEMENT » 2023 est adopté à l'unanimité comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2023	73997,91 €	0	
Recettes 2023	27001,47 €	15743,60 €	
Résultat de l'exercice 2023	-46996,44 €	+ 15743,60 €	+31252,84€
Résultat antérieur reporté	+ 7652,79 €	+ 48360,83 €	
Résultat de clôture 2023	-39343,65 €	+ 64104,43 €	+24760,78€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2024-19 : Budget lotissement « LES CORMIERS » - Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Monsieur le Maire énonce les principaux chiffres de l'exercice 2023 et certifie que les résultats du compte de gestion sont parfaitement conformes aux résultats du compte administratif qui est soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

2024-20 : Budget lotissement « LES CORMIERS » - Approbation du compte administratif 2023

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif » après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte de gestion, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023.

Sachant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment des votes du

compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame PRUNIER Dominique pour présider la séance de vote.

Le compte administratif du budget Lotissement « LES CORMIERS » 2023 est adopté à l'unanimité comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2023	158304,35 €	165771,47 €	
Recettes 2023	153928,84 €	147398,84 €	
Résultat de l'exercice 2023	- 4375,51 €	- 18372,63 €	-22748,14 €
Résultat antérieur reporté	- 1961,11 €	- 11398,84 €	
Résultat de clôture 2023	- 6336,62 €	- 29771,47 €	- 36108,09 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2024-21 : Participations communales 2024 au syndicat Intercommunal du Réseau d'Ecoles Rurales Marcillé/St Rémy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de calcul des participations communales 2024 au Syndicat Intercommunal du Réseau d'Ecoles Rurales.

Considérant qu'il reste une somme prévisionnelle de 128633 € à financer afin d'équilibrer le budget du syndicat,

Considérant que le nombre d'enfants total est de 146 et que la répartition est la suivante : 82 élèves de Saint Rémy du Plain et 64 élèves de Marcillé-Raoul, la participation prévisionnelle pour Marcillé-Raoul est donc la suivante : $128633 \text{ €} \times 64/146 = 56\,387 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette participation, pour l'année 2024, qui sera imputée à l'article 65568 du Budget Primitif Commune 2024. Une avance financière de 20 000 € (10 000 € pour chaque commune) ayant été sollicitée le 9 février 2024, le versement des participations du montant de 108 633 € s'effectuera par un premier acompte de 30 % au cours du premier trimestre, un second acompte de 30 % au cours du deuxième trimestre et le solde, courant du mois de septembre, conformément à la décision du comité syndical, tenue dans sa séance du 18 mars 2024 (délibération n°2024-03).

2024-22 : Vote des subventions au Budget Primitif 2023

Au regard des demandes de subventions déposées ou adressées, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les montants suivants, à savoir :

Associations communales :

Club Sportif Marcillé - Saint Rémy (FCMBRN)	1200
A.S.C. Marcillé (anciennes activités)	1250
A.S.C. Marcillé (nouvelles activités)	880
Association des Parents d'élèves Marcillé-Saint Rémy	1000
A.C.P.G. - C.A.T.M.Marcillé.	265

A.C.C.A Marcillé.	385
Marci'Motte	500
Associations hors commune :	
MFR Fougères	35
Restos du Cœur	50
L'outil en main Val Couesnon	30
Prévention Routière	30
Rêves de Clown	30
A pas de chenille	30
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	30

soit un total de 5715 € qui sera inscrit à l'article 65748 du B.P. 2024.

A noter que Messieurs BINOIST Christophe, président de l'Association Marci'Motte et NGUYEN-QUAN Christian, président de l'Association Sportive et Culturelle, n'ont pas pris part au vote des subventions communales.

2024-23 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délégation Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande d'adhésion de la Fondation du Patrimoine. Il rappelle les missions de la Fondation du Patrimoine ; sa vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune (- de 3000 habitants), le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Monsieur Le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir la préservation du patrimoine de la commune, en l'occurrence le projet de valorisation des Buttes du Châtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine-délégation Bretagne pour un montant de 200 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion selon les conditions de la Fondation.

Etat annuel des indemnités des élus perçues en 2023 avant l'examen du budget 2024

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes, Monsieur le Maire présente à l'assemblée avant l'examen du budget de la collectivité, un état des indemnités de toute nature, perçues par les membres du Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toute fonction.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus municipaux sur l'année 2023.

2024-24 : Création d'un service commun SIG – signature de la convention et désignation d'un élu référent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivant

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que Couesnon Marches de Bretagne et les communes du territoire ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service SIG (Système d'Informations Géographiques)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) des communes et de Couesnon Marches de Bretagne portant sur le projet de création de service commun en date du 15 février 2024,

A compter du 1^{er} avril 2024, Couesnon Marches de Bretagne et les communes du territoire ont décidé de créer un service commun concernant le service SIG, qui sera rattaché à l'EPCI, Couesnon Marches de Bretagne,

Une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun (projet de convention à consulter en document joint)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,-
- désigne Monsieur NGUYEN-QUAN Christian, élu représentant de la commune de Marcillé-Raoul afin de siéger au comité de suivi créer à cet effet.

Bilan annuel 2023 de fonctionnement du système d'assainissement de la station d'épuration

Monsieur le Maire livre au Conseil Municipal les éléments contenus dans la synthèse 2023 établie par la SAUR et concernant le fonctionnement du système d'assainissement de la station d'épuration.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant. L'effluent rejeté respecte l'autorisation de rejet. 7 dépassements du débit de référence ont été observés en 2023. La charge organique mesurée a été de 18.8 kg de DBO5/jour, soit 39 % de la capacité nominale des ouvrages. Le bilan reste en consultable en mairie.

2024-25 : Avis sur le projet de PLUI de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en 2018. Le PLUi de la CCBR a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 29 février 2024.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Bretagne Romantique sollicite l'avis du projet de PLUi des communes limitrophes à son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du projet de PLUi arrêté le 29 février 2024.

2024-26 : Valorisation des Buttes du Châtel - Validation du devis InterSignal

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis InterSignal d'un montant de 16965,00 € H.T. relatif à la fourniture et la pose d'équipements signalétiques, dans le cadre de la valorisation des Buttes du Châtel.

Le devis se décompose comme suit :

1 poteau directionnel en chêne massif (1 flèche) : 396,00 € H.T.

1 poteau directionnel en chêne massif (2 flèches) : 483,00 € H.T.

1 totem signalétique en acier thermolaqué : 3850,00 € H.T.

4 bornes d'information en chêne massif :

1540,00 € H.T. 4 panneaux d'information en

stratifié mélaminé : 264,00 € H.T.

2 mobiliers signalétiques verticaux en acier thermolaqué :

3860,00 € H.T. 2 panneaux d'information en verre émaillé

: 2172,00 € H.T. Frais de pose sur site : 4400,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis InterSignal d'un montant de 16965,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Questions diverses

- Madame PRUNIER Dominique informe l'assemblée de l'inauguration de la « Régalante », vélo route touristique qui relie le Mont Saint-Michel à Nantes ; départ du Mont Saint-Michel le samedi 23 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Numéros d'ordre des délibérations : de 2024-15 à 2024-26